

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 23.86 C

Objet : PARADE MUSICALE DE NOËL 2023 ET HALHA DE NADAU

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2521,

VU la Circulaire Ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-10 et R. 432-1,

VU le nouveau Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Considérant qu'à l'occasion de la « PARADE MUSICALE DE NOËL » et de la « HALHA DE NADAU » du mercredi 20 décembre 2023, il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1^{er}: En vue de la « PARADE MUSICALE DE NOËL » qui aura lieu le mercredi 20 décembre 2023, la circulation sera interdite à partir de 18h30 jusqu'à la fin de la manifestation sur les voies suivantes : départ place du Foirail (école de musique), place Brossers, rue Aristide Briand, boulevard des Pommés, rue des Jacobins, rue Jeanne d'Albret, place Brossers, place du Foirail.

ARTICLE 2 : La sécurisation du cortège pendant le défilé sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la partie haute du foirail, du mercredi 20 décembre 2023 à partir de 08h30 jusqu'à la fin de la manifestation « HALHA DE NADAU », qui aura lieu le mercredi 20 décembre 2023. La mise en place des barrières sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 4 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulance ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours Principal, les Services Techniques, les Services Infrastructure de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 08 décembre 2023

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copie transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

